

## GARANTIE BANCAIRE

### QUEL EST SON OBJECTIF ?

L'objectif du FGIF est de faciliter l'accès au crédit bancaire des femmes pour financer la création, la reprise ou le développement de leur entreprise

Le prêt bancaire garanti par le FGIF peut couvrir des besoins en fonds de roulement ou des investissements (hors crédit bail).

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le FGIF peut être attribué à **toutes les femmes** qui veulent **créer, développer** ou **reprendre** une **entreprise** ; et ce quels que soient le statut de la créatrice (salariées, sans emploi...), la forme juridique de l'entreprise, son secteur d'activité...

La responsabilité de l'entreprise doit être assumée en titre et en fait par une femme. L'entreprise bénéficiaire doit avoir été créée ou reprise depuis moins de 5 ans.

### QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

- **Dépôt d'une demande** auprès d'Aquitaine Active. Expertise et accompagnement financier par le Fonds Territorial ;
- **Décision** d'un comité d'engagement
- **Etablissement de la notification de garantie** par France Active Garantie (FAG)

**Mise en place de la garantie et du suivi** pendant les premières années

Vous pouvez déposer votre demande de garantie FGIF, que vous ayez ou non le soutien d'une banque. Grâce aux réseaux France Active, vous êtes **accompagnée gratuitement** dans votre recherche de prêts bancaires. Ces réseaux peuvent vous aider à combiner divers dispositifs de financement. (En cas d'absence de structure accompagnatrice sur votre territoire, l'accord de prêt est préalable au dépôt de votre dossier.)

### QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Le FGIF garantit des prêts répondant aux critères suivants :

#### Durée du prêt :

deux à sept ans.

#### Montant du prêt garanti :

5 000 € minimum. Pas de montant maximal.

#### Taux de couverture du prêt par le FGIF :

La quotité garantie maximale est de 70%.  
Le montant garanti est limité à 45 000 €

Au cas où une autre garantie serait mobilisée en plus du FGIF, la quotité maximale des deux garanties est limitée au plus à 80 %, l'établissement prêteur conservant, dans tous les cas, au moins 20% du risque. L'établissement prêteur peut néanmoins prendre des garanties réelles sur les biens financés par le prêt.

#### Coût pour l'entreprise :

Le coût total de la garantie s'élève à 2,5% du montant garanti.

**Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FGIF sont exclues.**

### VOTRE INTERLOCUTEUR



**AQUITAINE ACTIVE**  
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

**Siège Aquitaine Active**  
111 Cours du Maréchal Gallieni – 33000 Bordeaux  
tel : 05.56.24.56.79

**Antenne Sud de la Région**  
Espace technologique Jean Bertin - 23 rue Hélène Boucher  
40220 Tarnos  
tel : 05.31.51.52.44

**Antenne Dordogne**  
77 rue Alphée Maziéras - 24000 Périgueux  
tel : 05.47.74.50.31

### Partenaires



Membre du réseau  
**FRANCE ACTIVE**



## PROCEDURE DE MISE EN PLACE



### Demande financière de garantie



### Instruction de la demande

- Rédaction d'une note de synthèse
- Calibrage du plan de financement
  - Offre de prêt et caractéristiques de la garantie
  - Validation avec le partenaire bancaire

### Présentation de la demande au comité des engagements

#### Rédaction des courriers d'accord

- A l'attention du porteur de projet
- A l'attention de l'établissement bancaire

#### Dès réception

- Du paiement de la commission de la garantie
- De l'offre de prêt
- Des éléments de clause suspensive
- Notification de la garantie à la banque par France Active Garantie

#### Réception des éléments envoyés par la banque

- Contrat de prêt
- Tableau d'amortissement
- Contrôle des caractéristiques
- Validation de la garantie
- Information à la banque

#### Incident de paiement

- Mise en jeu de la garantie dès constatation du non paiement de trois échéances consécutives
- Remboursement à la banque par avance **30 jours** au maximum après l'appel en garantie, avant la mobilisation des autres garanties éventuelles

